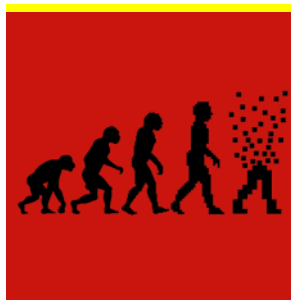


RUPTURE D'EGALITE DEVANT LE SERVICE PUBLIC POUR LE RENSEIGNEMENT EN DROIT DU TRAVAIL

Des travailleurs numérisés !....Des Patrons privilégiés !



1 : DES TRAVAILLEURS NUMERISES !

D'ici 2022, 47% des agents des renseignements en droit du travail des DIRECCTE partiront en retraite. Le Ministère du Travail comme le DIRECCTE BFC refusent de garantir leur remplacement.

En outre, pour la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté, après avoir vu disparaître progressivement les permanences en renseignement en droit du travail de proximité pour les usagers (ex : disparition de la Permanence en droit du travail de Pontarlier), il a été annoncé récemment, dans le cadre de la réforme de l'Etat, en attendant les prochains arbitrages :

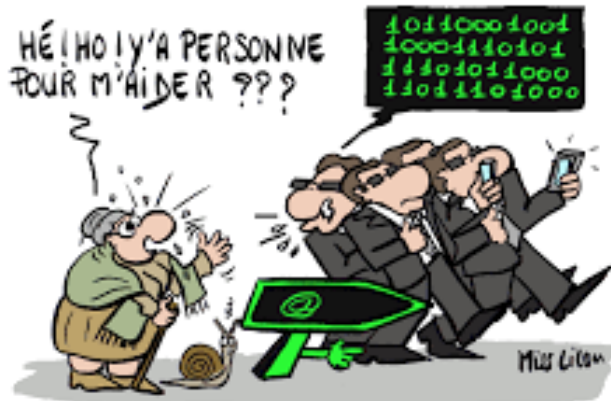
- La fermeture du site de renseignement en droit du travail et d'inspection du travail de MONTBELIARD.
- La fermeture du site de renseignement en droit du travail et d'inspection du travail de MONTCEAU LES MINES.

Soit la fermeture de sites d'accueil, d'information, d'orientation et de renseignement du public sur le droit du travail dans deux des plus gros bassins d'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté, avec la disparition des services d'accueil adéquats.

La solution préconisée par le Ministère du Travail et le DIRECCTE BFC : le code du travail numérique mis en place en janvier 2020 qui selon ses concepteurs devrait répondre à 75% des demandes des usagers grâce à..... 2500 réponses standards.

Et le Ministère de confier l'élaboration des 2500 réponses standards aux agents.....pour leur permettre de supprimer leur poste !

LA NUMÉRISATION À MARCHÉ FORCÉE ...



Si le numérique peut améliorer l'information des usagers, il ne remplacera jamais les missions d'accueil, d'orientation, et de conseils adaptés à chaque situation, réalisées au quotidien, par téléphone, par mail ou en accueil physique par le service renseignements en droit du travail des DIRECCTE

Les travailleurs qui ont besoin du service public de renseignement en droit du travail vont donc se retrouver demain face à :

- Des sites de proximité et des permanences locales qui ont disparu.
- Le choix entre un téléphone qui ne répond plus faute de personnel suffisant ou un délai variable en fonction des sites pour avoir un RDV
- Un ordinateur qui leur donnera 2500 réponses standards dont aucune ne sera vraiment adaptée à leur situation.

2 : DES PATRONS PRIVILEGIÉS !

Le Ministère du Travail et le DIRECCTE BFC l'ont annoncé : avec les effectifs restant dans les DIRECCTE il faudra continuer à prendre l'initiative d'organiser des informations collectives en droit du travail uniquement auprès des patrons et co-organisées avec les organisations patronales !!

Le DIRECCTE BFC nous a présenté lors du dernier CTSD du 14 janvier 2019 ce qu'ils appellent schéma d'accès au droit (le mot « employeur » est remplacé par le mot « entreprise » mais seuls les employeurs sont concernés.

« Les services de renseignement participent du service public territorial d'accès au droit par leur activité ordinaire et par leur participation aux informations collectives. (...)

Le principe, pour que le dispositif soit pérenne, est d'organiser un cycle de rendez-vous que nous avons imaginé de deux mois. Cette périodicité est trop courte et dans les fait, se traduit par une information par semestre en moyenne. (...)

Les entreprises apprécient ce service de proximité et nous font connaître les sujets qu'elles souhaitent nous voir traiter. »

DEMAIN LE SERVICE PUBLIC RENSEIGNEMENT EN DROIT DU TRAVAIL, C'EST :

- POUR LES TRAVAILLEURS, SOIT LA FILE D'ATTENTE, SOIT L'APPEL TELEPHONIQUE QUI N'ABOUTIT PAS FAUTE D'EFFECTIF SUFFISANT, SOIT LA REPONSE NUMERIQUE QUI NE CONVIENT PAS !
- POUR LES PATRONS, L'ACCES AU DROIT DU TRAVAIL COMME TU VEUX ET QUAND TU VEUX !

EST DONC ORGANISEE LA RUPTURE D'EGALITE DE TRAITEMENT DES USAGERS EN MATIERE DE RENSEIGNEMENT EN DROIT DU TRAVAIL : LA GALERE POUR LES TRAVAILLEURS / LES PRIVILEGES POUR LES PATRONS !!!

C'EST POUQUOI LA CGT EST LE SEUL SYNDICAT A AVOIR VOTE CONTRE « LE SCHEMA D'ACCES AU DROIT » PRESENTE PAR LE DIRECCTE BFC LE 14/01/2019 !!

Extrait du communiqué de presse du 22 janvier 2019 de la confédération CGT :

«Le Défenseur des droits vient de rendre public son rapport « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics ». Il alerte sur les dangers d'une dématérialisation des services publics à « marche forcée », synonyme d'un recul d'un accès aux droits et aux libertés.

Pour la CGT, le numérique doit rimer avec progrès social et intérêt général. Il peut et doit être mis au service de la population et répondre à ses besoins. (...) Compte tenu de ces éléments, l'égalité d'accès aux services publics appelle au maintien de différentes modalités d'accès, dont le numérique, et en garantissant systématiquement une présence physique dans chaque territoire.

Pour la CGT, le Service public c'est aussi et surtout du lien social : la proximité et la présence humaine demeurent indispensables.

Le numérique doit permettre de dégager plus de temps aux salariés afin qu'ils puissent répondre aux attentes et au besoin d'écoute des usagers.

Le numérique peut et doit bénéficier au progrès social, pour des services publics partout et pour tous. C'est dans ce cadre que la CGT a décidé la mise en place de « cahiers d'expression populaire » à disposition des citoyens, près des lieux de vie et de travail, et construit des « cahiers revendicatifs » avec les salariés. »

